

VALEURS DES COEFFICIENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE Ubât ref. EN MAISON INDIVIDUELLE

RT 2005

Zone Climatique H				H1 - H2 et H3 > 800m	H3 ≤ 800 m	Valeurs U maxi	
A1	Mur en contact avec l'extérieur ou le sol,	W/m²K	a1	0.36	0.40	0.45	(exception = 0,55 pour S1i < 5%ΣS1 opaques de même type)
	mur en contact avec un volume non chauffé,					0.45/b	
	coffres de volets roulants					3.00	
	et toute parois opaques verticales (sauf A5, A6, A7)					Mur sur autre activité : 0,50	
A2	Planchers hauts et toitures non pris en compte en A3	W/m²K	a2	0.20	0.25	0.28	
A3	Planchers hauts en béton ou en maçonnerie donnant sur l'extérieur	W/m²K	a3	0.27	0.27	0.34	
	Planchers hauts en couverture en tôles métalliques	W/m²K	a3	0.27	0.27	0.41	
A4	Planchers Bas donnant sur l'extérieur	W/m²K	a4	0.27	0.36	0.36	
	Planchers Bas donnant sur un vide sanitaire ou sur un volume non chauffé					0.40	
A5	Portes (à l'exclusion des portes entièrement vitrées)	W/m²K	a5	1.50	1.50	pas de limite	
A6	Fen, P.F (av ou ss fermeture) prises nues, transparentes ou translucides des bâtiments non résidentiels	W/m²K	a6	-	-	2.60	
A7	Fen, P.F (avec ou sans fermeture) prises nues, transparentes ou translucides des bâtiments résidentiels	W/m²K	a7	1.80	2.10	2.60	(exception = 2.7 pour S7i < 10%ΣS7i)
	Portes d'entrée vitrées, verrières, parois en pavés de verre					pas de limite	
L8	Linéaire des planchers bas	W/mK	a8	0.40	0.40		
L9	Linéaire des planchers intermédiaires ou sous combles aménageables	W/mK	a9	0.55	0.55		
L10	Linéaires des planchers hauts en béton, maçonnerie ou à base de tôles métalliques nervurées avec un mur	W/mK	a10	0.50	0.50		
Valeur Psi moyen maxi (jusqu'au 31/12/2007)		W/mK		0.75	0.75		
Valeur Psi moyen maxi (à partir du 1/01/2008)		W/mK		0.65	0.65		
Valeur Psi plancher intermédiaire (à partir du 1/01/2008)		W/mK		0.65	0.65		
Rapport maxi Ubât/Ubât ref		-		1.20	1.20		

$$Ubât_référence = \frac{\sum a_i \cdot A_i + \sum a_i \cdot L_i}{\sum A_i}$$

$$Ubât_obtenu = \frac{\sum U_i \cdot b_i \cdot A_i + \sum \Psi_i \cdot b_i \cdot L_i}{\sum A_i}$$

Surfaces prises en compte par Ubât réf (A6 et A7) :

Bâtiments d'habitation :

A7réf = 1/6 de la surface habitable, au sens de l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation.

Nota : $H_T = \sum U_i \cdot b_i \cdot A_i + \sum \Psi_i \cdot b_i \cdot L_i$

VALEURS DES COEFFICIENTS A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE Ubât ref. EN RÉSIDENTIEL COLLECTIF RT 2005

Zone Climatique H				H1 - H2 et H3 > 800m	H3 ≤ 800 m	Valeurs U maxi
A1	Mur en contact avec l'extérieur ou le sol,	W/m²K	a1	0.36	0.40	0.45
	mur en contact avec un volume non chauffé,					0.45/b
	coffres de volets roulants					3.00
	et toute parois opaques verticales (sauf A5, A6, A7)					Mur sur autre activité : 0,50
A2	Planchers hauts et toitures non pris en compte en A3	W/m²K	a2	0.20	0.25	0.28
A3	Planchers hauts en béton ou en maçonnerie donnant sur l'extérieur	W/m²K	a3	0.27	0.27	0.34
	Planchers hauts en couverture en tôles métalliques	W/m²K	a3	0.27	0.27	0.41
A4	Planchers Bas donnant sur l'extérieur	W/m²K	a4	0.27	0.36	0.36
	Planchers Bas donnant sur un vide sanitaire ou sur un volume non chauffé					0.40
A5	Portes (à l'exclusion des portes entièrement vitrées)	W/m²K	a5	1.50	1.50	pas de limite
A6	Fen, P.F (av ou ss fermeture) prises nues, transparentes ou translucides des bâtiments non résidentiels	W/m²K	a6	-	-	2.60
A7	Fen, P.F (avec ou sans fermeture) prises nues, transparentes ou translucides des bâtiments résidentiels	W/m²K	a7	1.80	2.10	2.60
	Portes d'entrée vitrées, verrières, parois en pavés de verre					pas de limite
L8	Linéaire des planchers bas	W/mK	a8	0.40	0.40	
L9	Linéaire des planchers intermédiaires ou sous combles aménageables	W/mK	a9	0.60	0.60	
L10	Linéaires des planchers hauts en béton, maçonnerie ou à base de tôles métalliques nervurées avec un mur	W/mK	a10	0.60	0.60	
Valeur Psi moyen maxi		W/mK		1.00	1.00	
Rapport maxi Ubât/Ubât ref		-		1.25	1.25	

Les parois prises en compte pour le calcul de Ubât ref sont identiques à celles prises en compte pour le calcul de Ubat.

Les surfaces [Ai] des parois et des baies prises en compte pour le calcul de Ubât référence sont identiques à celles prises en compte pour le calcul de Ubat.

$$U_{\text{bât_référence}} = \frac{\sum a_i \cdot A_i + \sum a_{i,L_i}}{\sum A_i}$$

$$U_{\text{bât_obtenu}} = \frac{\sum U_i \cdot b_i \cdot A_i + \sum \Psi_i \cdot b_i \cdot L_i}{\sum A_i}$$

Surfaces prises en compte par Ubât réf (A6 et A7) :

Bâtiments d'habitation :

A7réf = 1/6 de la surface habitable, au sens de l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation.

Nota : $H_T = \sum U_i \cdot b_i \cdot A_i + \sum \Psi_i \cdot b_i \cdot L_i$